

DOSSIER TYPE COMMUN de Demande d'aide européenne Programmation 2014-2020

AUTORITE DE GESTION : COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

PROGRAMME ⁽¹⁾: PO FEDER-FSE PC INTERREG AMAZONIE

FONDS ⁽¹⁾: FEDER FSE FEDER-CTE

(1) COCHER LA CASE CORRESPONDANTE

<p>Comment faire parvenir votre dossier de demande d'aide ?</p>	<p>DEPOT EN MAIN PROPRE AU GUICHET DU POLE AFFAIRES EUROPEENNES : Les Verrières de la Madeleine, 2260 Route de la Madeleine, 97300 CAYENNE, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 (ou sur Rendez-vous) ENVOI PAR MAIL : fonds-europeens@ctguyane.fr ENVOI PAR COURRIER POSTAL avec le libellé suivant : Monsieur Le Président de l'Assemblée de Guyane, POLE AFFAIRES EUROPEENNES, Hôtel de la Collectivité Territoriale, BP 47025, 97307 CAYENNE CEDEX</p>
<p>Contact pour toute information supplémentaire</p>	<p>STANDARD du POLE AFFAIRES EUROPEENNES : 0594.27.59.50</p>

Le présent formulaire comprend une **liste des pièces à fournir** et est accompagné d'une **notice explicative** qui vous guidera dans l'élaboration de votre dossier de demande et vous informera sur les conditions réglementaires d'octroi de l'aide.

Toutes les informations demandées dans ce document doivent être complétées et accompagnées des pièces justificatives requises.

En outre, l'instruction de votre demande, peut éventuellement nécessiter, le renseignement **de volets complémentaires spécifiques** pour :

- Vérification du respect des règles de mise en concurrence et de l'application de la réglementation en matière de marchés publics,
- Précision sur les aides publiques auxquelles vous êtes éligibles (régimes d'aide applicables),
- Calcul et prise en compte des recettes nettes générées par votre opération,
- Renseignement sur des caractéristiques techniques ou réglementaires particulières liées à la nature ou au domaine de spécialité de votre opération ainsi qu'à la réglementation particulière du fonds sollicité,
- Définition des indicateurs cibles de réalisation, de résultats et d'impact de votre opération.

Les documents relatifs à ces volets complémentaires vous seront indiqués, le cas échéant, par les agents en charge de l'instruction de votre dossier.

1- PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

1.1 Identification du porteur du projet (organisme ou particulier)

N° SIRET ou SIREN : 331 596 270 00156

Raison sociale : **CIRAD : Centre de Coopération Internationale en recherche Agronomique pour le Développement**

Objet social : Recherche Agronomique

Date de création : 21 / 06 / 1985

Adresse :

N° - Libellé de la voie : BP 701

Complément d'adresse : _____

Code postal : |9|7|3|8|7| Localisation communale : KOUROU Cedex

Nature juridique

Porteur public Porteur privé Personne morale Personne physique

Autre, précisez : _____

Statut juridique à préciser (SA, SAS, SARL, EPIC, GIP, entreprise individuelle, SCOP,...) :

EPIC (Etablissement Public à caractère industriel et commercial)

1.2 Structuration du porteur de projet

Pour la réalisation de l'opération, le porteur agit-il seul ? oui non

Si NON, Veuillez cocher la (les) cases correspondantes :

Groupement conjoint : oui non Groupement solidaire : oui non

Sous-traitant : oui non Prestataire : oui non

1.3 Dimension financière

Chiffres d'affaires des 3 derniers exercices (dont CA concernant les fournitures, services, prestations ou travaux objet de l'opération)

	Exercice du 01/01/2013		Exercice du 01/01/2014		Exercice du 01/01/2015	
	Au 31/12/2013		Au 31/12/2014		Au 31/12/2015	
Chiffre d'affaires global	52 587 097,84 €		53 722 962,32 €		56 040 247,22 €	
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, les services, les travaux faisant l'objet du projet	€	%	€	%	€	%

1.4 Effectif actuel

Nombre de personnes : 1 650

Nombre d'ETP : 1 650

1.5 Représentant légal

Nom - Prénom : **Dominique Martinez et par délégation Jacques Beauchêne**

Qualité/Fonction : Directeur Régional Antilles-Guyane et la zone Caraïbe

Adresse : **Campus Agronomique de KOUROU B.P. 701**

Code postal : **97 387** Commune : **Kourou**

Téléphone fixe : **05 94 32 73 60**

Fax : **05 94 32 73 51**

Mél : **jacques.beauchene@cirad.fr**

Le représentant légal a-t-il la pleine capacité à engager l'organisme juridiquement et financièrement ?

oui non

Si non, précisez : _____

1.6 Responsable du projet (si différent du représentant légal)

Nom - Prénom : LEROY Thierry

Fonction : Chercheur

Responsabilité technique Responsabilité financière Responsabilité administrative

Délégation éventuelle/Pouvoir : _____

Adresse : Cirad TA A-108/03, Avenue Agropolis

Code postal : |3|4|3|9|8| Commune : Montpellier CEDEX 5

Téléphone fixe : |0|4|6|7|6|1|5|6|9|0| Mobile : |0|6|5|1|7|6|4|3|6|8|

Fax : |0|4|6|7|6|1|5|6|0|5

Mél : thierry.leroy@cirad.fr

1.7 Autre responsable (le cas échéant)

Nom - Prénom : CHARMETANT Pierre

Fonction : Chercheur responsable du CRB Plantes Pérennes en Guyane

Adresse: Campus agronomique de Kourou- BP 701

Code postal : |9|7|3|8|7| Commune : Kourou CEDEX

Téléphone fixe : |0|5|9|4|3|2|7|3|6|2| Mobile : |0|6|9|4|2|8|5|9|4|4|

Fax : |0|5|9|4|3|2|3|2|8|1|

Mél : pierre.charmetant@cirad.fr

1.8 En cas de défiscalisation externe/credit-bail (identification de l'entreprise exploitante)

Raison sociale : _____

Nom – Prénom du responsable : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Téléphone fixe: |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Mobile : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Fax : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mél : _____

2- CAPACITE DU PORTEUR

2.1 Assurance(s) professionnelle(s) du porteur couvrant les responsabilités et risques liés à l'opération (Type de contrat & Cie d'assurance)

AXA FRANCE IARD SA

Contrat n° 6506721304 Client n° 0525036520

2.2 Habilitations, agréments et/ou certifications liés au domaine de spécialité et/ou à la nature de l'opération

___ Thierry Leroy est chercheur au Cirad, agronome spécialisé en amélioration des plantes, titulaire d'une thèse de Doctorat (1993) et d'une HDR (2008). Il a obtenu en 2016 un diplôme de l'Université de Montpellier en droit de la propriété intellectuelle. Pierre Charmetant est un agronome, titulaire d'un DEA en amélioration des plantes (1995). Il est le responsable du CRB « Plantes Pérennes en Guyane » implanté sur la station du Cirad en Guyane. Bernard Perthuis est un agronome, spécialisé dans les travaux liés à la recherche sur les domaines de la tolérance aux aléas, l'agronomie et les ressources génétiques. Michel Boccara est titulaire d'un Doctorat en génétique des plantes, et est un spécialiste reconnu sur les ressources génétiques du cacaoyer.

Najate Maghnaoui est responsable du CRB T à Montpellier, et est titulaire d'un diplôme en recherche technologique de la faculté de pharmacie de Montpellier. Marc Boisseau est titulaire d'un DESS en biologie des organismes et des populations et est responsable Qualité du CRB géré par le Cirad en Guadeloupe.

2.3 Situation fiscale et sociale du porteur (uniquement pour les porteurs privés)

Situation fiscale

Le porteur déclare :

- 1. être une société ou une association soumise de plein droit ou sur option, à l'impôt sur les sociétés (IS) et payer cet impôt elle-même ;
- 2. appartenir à un groupement dont l'impôt sur les sociétés est payé par la société-mère ;
- 3. être une entreprise individuelle ou une EURL soumise à l'impôt sur le revenu ;
- 4. être une société de personnes ou un groupement d'intérêt économique composé(e) de personnes physiques ou morales, elles-mêmes passibles de l'impôt sur le revenu (IR) ou de l'IS à raison de leur part dans les résultats ;
- 5. Autre, précisez : Etablissement Public à caractère industriel et commercial

Situation sociale

Le porteur précise sa situation sociale en cochant une à quatre des cases proposées, de 5 à 8 :

- 6. l'entreprise (individuelle ou sous forme sociale) ou l'association, est assujettie au paiement des cotisations et des

contributions sociales à l'URSSAF ou à une caisse générale de sécurité sociale (CGSS) ;

7. l'entreprise (individuelle ou sous forme sociale) ou l'association, est assujettie au paiement des cotisations et des contributions sociales à la mutualité sociale agricole ;

N.B. Dans le cas où le candidat ne serait pas assuré à la mutualité sociale agricole ou si son exploitation est située dans les DOM, des certificats supplémentaires sont à fournir.

8. l'exploitant individuel est assujetti au régime de protection sociale des travailleurs non-salariés non agricoles et doit fournir deux certificats supplémentaires (caisse maladie obligatoire, caisse vieillesse obligatoire) ;

9. l'entreprise ou l'association est assujettie au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés.

2.4 Situation financière

Se reporter à la notice explicative et à la liste des pièces à fournir pour connaître les informations à communiquer.

3-DESCRIPTION DE L'OPERATION

Intitulé de l'opération : REGEPE

Période prévisionnelle de réalisation du projet (exécution physique) :

Du **01/01/2018 AU 31/12/2020**

Le commencement d'exécution doit intégrer, le cas échéant, les actes préparatoires au projet (études, acquisitions foncières...).

Période prévisionnelle d'exécution financière du projet :

Du 01/02/2018 au 31/01/2021

La fin d'exécution financière correspond au dernier paiement émis. Veillez à prendre en compte les délais nécessaires au paiement des dernières dépenses.

Localisation géographique de l'opération (Pays/Région/Commune) :

Le projet se déroulera principalement en Guyane à Kourou et à Sinnamary avec un appui des équipes Cirad basées en Métropole.

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE L'OPERATION

3.1 Objet de l'opération (domaine, nature, contenu...)

Dans le contexte actuel de diminution dramatique de la biodiversité, en lien avec la déforestation, les activités humaines et les évolutions climatiques, le CIRAD met en place et gère, avec ses partenaires, des centres de Ressources Biologiques (CRB) dans plusieurs de ses implantations, en métropole, en Guadeloupe, en Martinique, et en Guyane en particulier.

A travers la mise en place de ces Centres, le CIRAD propose une stratégie active de conservation des ressources génétiques et d'utilisation de ces ressources.

En Guyane, le Cirad a mis en place, depuis 2012, un Centre de Ressources Biologiques pour les Plantes Pérennes de Guyane (CRB-PPG) sur la station du Cirad sur la commune de Sinnamary. Ce CRB est centré sur les plantes pérennes cultivées et sauvages, en particulier celles qui sont présentes dans les forêts de Guyane. Ce CRB a pour mission de centraliser, étudier et développer les ressources génétiques, afin de mettre à disposition des acteurs de la filière un matériel stable, certifié et permettant l'innovation. Le CRB-PPG de Guyane est labellisé IBiSA (Infrastructures en Biologie Santé et Agronomie) et est intégré dans le réseau Inter-Trop des CRB gérés par l'INRA, le Cirad, et l'IRD. Il participe déjà à divers projets nationaux et internationaux.

Le projet REGEPE se propose de faire du CRB PPG de Guyane un centre certifié, reconnu au niveau national, régional et international pour la gestion et la valorisation des ressources génétiques végétales pérennes de Guyane.

L'échange et l'utilisation des ressources génétiques se feront dans le respect du cadre législatif national et international en cours sur les échanges et l'utilisation des ressources biologiques (Convention pour la Diversité Biologique, CDB, règles d'accès et de Partage des Avantages (APA) pour l'utilisation des ressources biologiques, Agence Française pour la Biodiversité, AFB, et Agence de Guyane). Le CRB, deviendra ainsi, au niveau régional et international, un interlocuteur compétent, visible et incontournable sur la gestion des ressources génétiques végétales pérennes, en particulier pour les espèces forestières tropicales.

Les objectifs fixés par le projet REGEPE pour la période 2017-2020 sont les suivants:

1. De définir et mettre en place le cadre légal de gestion et d'échange de matériel végétal, en accord avec les conventions internationales (CDB, TIRPAA) et nationales (Loi sur la Biodiversité, AFB avec ses spécificités pour l'outremer français) ;
2. D'introduire du matériel génétique dans le CRB, essentiellement des ressources endogènes pérennes de Guyane, en particulier celles qui sont rares, en danger, ou particulièrement intéressantes pour l'innovation ;
3. De connaître et de caractériser la diversité génétique et phénotypique des collections, afin de pouvoir les utiliser à moyen terme dans des programmes d'amélioration génétique (valorisations au profit des filières guyanaises) ; une base de données des caractéristiques de toutes les accessions du CRB sera réalisée ;
4. D'optimiser les techniques de conservation à long terme des collections, en mettant au point les techniques de propagation et culturelles les plus économiques possibles;
5. De certifier à la norme NF S96-900 le CRB-PPG de Guyane, les structures et les collections pour la réception, la conservation et la diffusion des accessions végétales ;
6. De développer un partenariat international et régional, pour une gestion coordonnée des centres de ressources biologiques, pour faciliter les échanges et l'utilisation du matériel, et pour constituer un réseau reconnu par les

instances internationales;

7. De mettre en place progressivement en Guyane un CRB dédié spécifiquement aux espèces forestières tropicales endogènes qui n'existe pas ailleurs dans le monde, à l'heure actuelle.

Le projet REGEPE comprend des actions de collecte, d'évaluation et d'utilisation de ressources génétiques du CRB PPG, endogènes à la Guyane, ou issues d'autres pays. Le projet donnera lieu à des échanges ou transfert de ressources, tant à l'intérieur de la Guyane, qu'au niveau national, européen ou international. Le projet permettra donc d'accompagner la mise en place du cadre légal de gestion et d'échanges des ressources végétales du CRB dans le contexte législatif et réglementaire national et international actuel. Les transferts, échanges et utilisations des ressources génétiques devront se faire dans le respect des différents cadres législatifs qui existent actuellement :

- au niveau international, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), adoptée le 22 mai 1992 et entrée en vigueur le 29 décembre 1993, et le Protocole de Nagoya adopté le 29 octobre 2010, et entré en vigueur le 12 octobre 2014, sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA). Au niveau international, les échanges et l'utilisation de certaines ressources pour l'alimentation et l'agriculture sont aussi gérées par le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA).

- au niveau européen, l'utilisation des ressources génétiques du CRB devra être en accord avec le règlement européen n°511/2014 du 16 avril 2014 et son règlement d'exécution 2015/1866, qui traduisent dans le droit de l'union les dispositions du protocole de Nagoya. Le règlement s'applique aux chercheurs réalisant, sur le territoire de l'Union des activités de recherche et développement sur les ressources ou les connaissances associées, que ces ressources proviennent de l'union européenne ou d'un pays tiers. Le règlement s'applique aux ressources collectées depuis le 12 octobre 2014, dès lors que le pays fournisseur a ratifié le protocole de Nagoya et qu'il dispose d'une loi APA.

- au niveau national, la gestion des ressources génétiques du CRB-PPG devra s'inscrire dans le cadre de la loi sur la Biodiversité en France (loi 2016-1087 du 8 août 2016), avec la mise en place de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) au 01/01/2017 et de ses spécificités pour les outremer français, en particulier la Guyane

- le Décret no 2017-848 du 9 mai 2017 relatif à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et au partage des avantages découlant de leur utilisation en France, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2017 sera également pris en compte.

Le projet REGEPE permettra donc à la Guyane d'avoir un cadre légal et réglementaire pour la gestion des ressources de plantes pérennes et forestières du CRB, ce qui la positionnera au niveau régional et international comme un interlocuteur compétent, visible et incontournable sur la gestion de ces ressources génétiques tropicales pérennes.

3.2 Eléments de diagnostic et opportunité du projet (données socioéconomiques, résultats de prospections, enquêtes de besoins, études de marché...)

La gestion de la biodiversité, cultivée comme native, constitue un enjeu planétaire, tant au niveau écologique qu'économique. Dans toutes les régions du monde, la biodiversité est en danger, en raison de la pression humaine et climatique. Dans les zones de forte diversité, comme le plateau des Guyanes, la pression humaine et climatique met en danger la survie de la forêt et de la diversité qu'elle contient.

D'un point de vue socioéconomique, la Guyane utilise, jusqu'à présent, assez peu la richesse de sa diversité biologique pour son agriculture et la création de nouvelles filières de production par les agriculteurs guyanais. A travers les projets que le Cirad mène depuis quelques années, en particulier pour la filière cacao, on se rend compte de l'intérêt économique potentiel d'une utilisation durable des ressources guyanaises.

Dans ces ressources, outre le cacaoyer et la vanille, espèces endogènes à forte valeur ajoutée potentielle, il existe dans les forêts guyanaises des arbres endogènes, comme les espèces du genre *Cordia* ou la bagasse, qui montrent des potentialités importantes pour une filière bois de qualité. Il existe aussi en Guyane de nombreuses palmacées d'intérêt.

Les études de marché préliminaires sur les filières cacao ou celle du bois d'œuvre montrent que des possibilités existent pour développer ces productions à une échelle commerciale en Guyane. Le Cirad, à partir de ces données et des études préliminaires sur la mise en place de filières agricoles d'intérêt, intervient donc en rassemblant et en évaluant, dans le CRB Plantes Pérennes de Guyane, la biodiversité d'intérêt pour l'agriculture guyanaise.

3.3 Inscription dans l'environnement professionnel (inclusion dans des partenariats & réseaux, positionnement dans l'environnement concurrentiel)

Au niveau national et international, les centres de ressources biologiques (CRB) ont un rôle clé dans les réseaux de conservation, d'évaluation et d'utilisation des ressources biologiques. Ils représentent une source de matériel très importante pour les agricultures de tous les pays. Le développement de réseaux de CRB et des échanges entre les collections permettent aussi aux chercheurs et agriculteurs de chaque pays de disposer de ressources endogènes et introduites pour une utilisation optimale des ressources disponibles et alimenter des filières durables de l'agriculture de chaque pays.

Le projet REGPE repose sur de multiples partenariats scientifiques et techniques, tant sur le territoire guyanais que dans la sous-région ou à l'international.

Au niveau local, les partenariats seront de plusieurs types. Un partenariat scientifique et technique sera mis en place avec les équipes présentes à Kourou notamment l'**UMR EcoFog** et l'**Université de Guyane**. Au niveau régional, la collaboration existante depuis 2010 avec le **CRB plantes tropicales de Guadeloupe-Martinique** et celui de la **Réunion** dans le cadre du réseau **INTER TROP** sera renforcée. Un appui du qualitatif de ce CRB est prévu dans le projet. Au niveau national, le CRB PPG maintiendra des liens étroits avec le **CRB tropical de Montpellier** et les autres **CRB du réseau CRB-Plantes** sur l'ensemble du territoire national. Au niveau international, le CRB a déjà de nombreux partenariats scientifiques avec tous les **pays des Caraïbes** mais aussi avec les pays amazoniens (**Brésil, Equateur, Colombie**), et **Trinidad et Tobago** (collection internationale de cacaoyers). Enfin, pour les espèces forestières, la constitution d'un CRB plantes forestières tropicales donnera à la Guyane une grande visibilité internationale, puisqu'un tel CRB n'existe pas encore à l'heure actuelle. La Guyane pourra alors participer activement à des programmes internationaux sur les forêts en zone tropicale.

Plusieurs collaborations en terme de matériel seront mises en place dans le projet : pour la cytologie de caractérisation de la taille du génome, avec les **plateaux INRA-Cirad de Guadeloupe et de Montpellier**; Pour les caractères de qualité des produits (caféier, cacaoyer, bois), avec la technologie «NIRS» (Spectre Proche Infra-Rouge), qui est opérationnelle à Kourou, et en collaboration avec les spécialistes du laboratoire du bois à Kourou (INRA/Cirad ECOFOG).

Enfin, l'environnement de la Guyane est particulièrement favorable pour des filières à haute valeur ajoutée. Par exemple, dans le cas du cacaoyer et de la vanille, ressources endogènes de Guyane, la mise en place de filières de ce type est une opportunité pour mettre en avant des produits à haute valeur ajoutée issus de matériel biologique endogène de la région sur des marchés de niche à l'exportation, en particulier en Europe.

3.4 Référence(s) antérieure(s) pour ce type de projet (études, prestations, fournitures ou travaux de même nature que ceux du projet effectués au cours des 3 dernières années)

Plusieurs projets récents servent de référence pour le projet REGPE :

Le projet DICACAO a permis de travailler sur les cacaoyers endogènes de Guyane et de montrer leur intérêt pour la qualité du cacao produit. Ces cacaoyers ont été plantés dans le CRB de Guyane, et continueront à être évalués pour la certification du CRB. Les accessions les plus intéressantes pourront faire l'objet d'une valorisation économique par des planteurs intéressés.

Le projet CLARA a permis de planter dans un réseau d'essais des caféiers Arabusta pour évaluer leur intérêt agronomique. Certains génotypes sont particulièrement adaptés dans certains environnements, et pourraient faire l'objet d'une mise en place d'une filière de café de niche produit en Guyane.

Le projet ForestTreeCulture 2 permet, lui, de prospecter et d'évaluer des arbres forestiers, endogènes ou exotiques, pour leur valeur dans différents débouchés de la filière bois. C'est dans le cadre de ce projet que les accessions du genre *Cordia*, les bagasses, mais aussi des eucalyptus et des tecks, ont été collectés et commencent à être évalués. Les arbres forestiers prospectés et évalués par le projet, seront intégrés dans le projet REGPE qui a pour objectif d'initier un CRB spécifique aux espèces forestières tropicales.

Enfin le projet Aquil@Guyane, dont la deuxième phase débute, permettra d'importer en Guyane des arbres de l'espèce *Aquilaria* pour la création d'une filière à haute valeur ajoutée. Les arbres introduits seront également introduits dans le CRB PPG de Guyane pour y être évalués et mis à disposition des agriculteurs de la région.

3.5 Public cible le cas échéant (bénéficiaires finaux)

Le premier public cible de ce projet est constitué par les chercheurs travaillant sur les plantes pérennes tropicales présentes dans le CRB de Guyane. Pour ces chercheurs, le projet permettra :

- La conservation de ressources génétiques des forêts guyanaises ou d'intérêt, menacés de disparition ;
- L'acquisition de données d'évaluation et de diversité des espèces présentes dans le CRB. En particulier, l'étendue de la diversité des espèces endogènes de forêts guyanaises sera mieux connue et pourra être utilisée par les chercheurs ;
- La mise en place d'une gestion durable des ressources pérennes de Guyane, en particulier les ressources endogènes, pour une utilisation optimale, et des échanges entre les chercheurs et les CRB dans la région et à travers le monde pour le bénéfice de tous.

Les transferts de technologies issus du projet se feront à plusieurs niveaux :

- Vers des pépiniéristes pour les modalités de multiplication et de diffusion des génotypes des espèces d'intérêt du CRB. Ceci implique des transferts de technologies sur le bouturage et le greffage pour certaines espèces, en particulier les espèces forestières endogènes ;
- Vers des agriculteurs pour les méthodes culturales adaptées aux plantes pérennes évaluées dans le CRB pour une utilisation optimale de la biodiversité de Guyane dans des systèmes de culture adaptés, par exemple dans des systèmes agro-forestiers qui combinent cultures et arbres forestiers, dans les opérations de restauration environnementale et forestière, ainsi que pour l'agriculture proprement dite. Les premières espèces d'intérêt concernées pourraient être les cacaoyers, en association avec des arbres forestiers d'intérêt dans des systèmes agro-forestiers.

3.6 Résultats attendus, livrables le cas échéant

Au niveau scientifique, ce projet permettra d'approfondir les connaissances sur la diversité génétique et la phylogénie d'espèces tropicales, souvent très peu étudiées.

Ces avancées auront des répercussions en termes économiques. Les résultats du projet favoriseront le développement de parts de marché pour les pépiniéristes et les agriculteurs qui assureront la diffusion et l'utilisation de ces ressources génétiques endogènes. A terme, la création de filières spécifiques pour plusieurs plantes est envisageable (cacaoyers, vanille, palmacées, plantations forestières).

Enfin, les collaborations existantes, tant au niveau régional qu'international, seront renforcées par le projet, et permettront au CRB PPG de Guyane d'avoir un rayonnement et une reconnaissance sur la gestion de ressources génétiques pérennes en milieu tropical. A terme, la région Guyane disposera ainsi d'un outil et d'une vitrine sans égal de sa biodiversité pour les plantes pérennes, et des utilisations possibles de ces ressources dans les filières agricoles et forestières.

Le projet permettra donc un développement économique à plusieurs niveaux, depuis les pépinières du CRB, les pépinières privées, les agriculteurs et, à terme, les personnes impliquées dans les filières à haute valeur ajoutée que le projet pourra contribuer à favoriser, ou des filières forestières spécifiques. Des emplois directs ou indirects seront créés par la mise en place d'essais sur de grandes surfaces sur ces plantes d'intérêt, et à terme, par la mise en place de ces filières.

Les avancées scientifiques et technologiques du projet permettent de contribuer à la conservation, à la valorisation et à la diffusion qui sont les missions d'un CRB, et auront des répercussions en termes économiques. A l'issue du projet, le CRB PPG de Guyane devrait être enrichi de nombreux génotypes, évalué pour sa diversité, et bien affiché pour les partenaires et utilisateurs potentiels, y compris au niveau régional et international. La Guyane disposera ainsi d'un outil pour une valorisation économique de la diversité endogène d'espèces pérennes sur le territoire.

A l'issue du projet en 2020, la création de structures de production de plants et semences pourra se développer pour utiliser ces ressources d'intérêt et initier ou renforcer des filières à haute valeur ajoutée, par exemple pour le cacaoyer, la vanille, les palmacées locales ou certains arbres forestiers. Une valorisation économique pourra se mettre en place progressivement autour de ces filières, depuis la pépinière jusqu'à la transformation et la commercialisation des produits.

Cette mise en place progressive de filières de plantes pérennes à partir des résultats de notre projet se fera

progressivement sur un délai d'une dizaine d'années après la fin du projet (2030).

3.7 L'opération présente-t-elle un caractère innovant ? Si OUI précisez en quoi...

Le projet REGEPE apportera des connaissances scientifiques novatrices sur la connaissance de la diversité des espèces pérennes des forêts guyanaises. La diversité génétique et phénotypique de ces espèces sera mieux connue et des études de phylogénie seront menées pour mieux situer les liens de parenté entre les génotypes des différentes espèces dans les forêts guyanaises.

Des avancées technologiques sont attendues, notamment dans le domaine de la propagation des espèces pérennes dans les conditions guyanaises (greffage, bouturage), qui sont très peu explorées, en particulier sur les espèces forestières tropicales.

Il permettra également aux filières et aux professionnels l'accès à du matériel stable, bien identifié et caractérisé, écartant les risques actuels liés à un approvisionnement depuis des sources non officielles et de qualité aléatoire. La distribution des ressources sera également accompagnée d'un conseil aux utilisateurs, permettant de concentrer les efforts sur du matériel avec un potentiel connu pour les différents usages et valorisations.

Au niveau de la région Guyane, ce projet structure l'activité du Cirad dans le domaine des productions végétales. Il confère ainsi une bonne visibilité au niveau Caraïbe – Amérique latine, et, en lien avec le CRB « Plantes tropicales » de Guadeloupe (INRA-Cirad), donne au Cirad et à la Guyane une position de leader dans le réseau des ressources génétiques végétales de cette zone. Ce positionnement commun Caraïbe/Amérique latine sur le thème des ressources biologiques est le préalable indispensable pour une reconnaissance, et donc un soutien financier, par les instances internationales.

Le volet formation du projet REGEPE est très important, à la fois à travers les formations techniques sur les collections et pépinières (techniciens de terrain) et les formations universitaires prévues dans le projet pour les étudiants de l'Université sur les aspects juridiques de la gestion et des échanges des ressources génétiques. Enfin, le projet apportera sa contribution à la formation des agriculteurs et des utilisateurs des ressources génétiques pour une gestion raisonnée de la diversité au bénéfice de l'agriculture guyanaise.

3.8 L'opération aura-t-elle des impacts sur l'environnement ? Si OUI lesquels...

Le projet REGEPE n'aura pas d'impacts négatifs sur l'environnement. Les espèces endogènes seront prélevées *in situ* sans être détruites pour être installées dans le CRB. Au contraire, la sauvegarde de ces espèces, menacées par la déforestation ou les changements climatiques, sera favorisée dans le CRB avec un environnement aussi proche que possible de leur aire d'origine.

D'autre part, la plantation de cultures d'espèces endogènes dans des systèmes agro-forestiers avec des arbres forestiers aura un impact positif sur l'environnement des parcelles, et permettra de préserver l'environnement.

Enfin, la plantation, à terme, d'arbres forestiers pour la fourniture de produits de qualité, contribuera à maintenir l'environnement, en limitant le prélèvement de ces espèces dans les forêts de la région ou des zones d'origine de ces arbres.

3.9 L'opération s'inscrit-elle dans le cadre de la politique de la ville

Sans objet pour ce projet

3.10 Décomposition du projet (étapes, phases, actions, modules, etc.) : Précisez le séquençage et le phasage de l'opération

Début : 01 octobre 2017 ; fin : 30 septembre 2020

Tache, Action	2017-18	2018	2018-19	2019	2019-2020	2020
	M1-6	M7-12	M13-18	M19-24	M25-30	M31-36
Tache 1: Introduction de matériel dans le CRB						
<i>Action 1: définition des règles d'accès et d'échange pour les ressources génétiques selon les conventions internationales</i>						
<i>Action 2: introduction de ressources génétiques (RG) dans le CRB PPG</i>						
<i>Action 3: Installation du matériel végétal dans le CRB toutes espèces</i>						
Tache 2: Evaluation génétique et phénotypique du matériel						
<i>Action 1:évaluation de la diversité génétique</i>						
<i>Action 2: évaluation de la diversité phénotypique, toutes espèces</i>						
Tache 3: Gestion et certification du CRB						
<i>Action 1: optimisation des pratiques culturales pour les accessions du CRB: serres, pépinière, champ</i>						
<i>Action 2: construction de la base de données</i>						
<i>Action 3: Démarche qualité, et certification du CRB</i>						
Tache 4: intégration du CRB Guyane dans les réseaux nationaux et internationaux						
<i>Action 1: intégration au réseau français des CRB certifiés</i>						
<i>Action 2: établissement d'un guide de bonnes pratiques pour la gestion du CRB</i>						
<i>Action 3: mise en réseau de la base de données du CRB à l'international</i>						
Tache 5: Diffusion et valorisation du matériel						
<i>Essais en station et chez les agriculteurs</i>						
<i>Echanges dans le cadre de partenariats nationaux ou internationaux</i>						
Tache 6 : Communication						
<i>Publications</i>						
<i>Conférences internationales</i>						
<i>Communication grand public</i>						
<i>Participation aux manifestations locales</i>						

3.11 L'opération fait elle suite à une consultation ? OUI NON

Si OUI, précisez :

Appel à projets

Appel à propositions

Appel à manifestation d'intérêt

Marché Public

Références de la consultation : RECHERCHE ET BIORESSOURCES EN GUYANE

Date limite de remise du dossier de demande : 17/01/2017 à 12h00 (heure de Guyane)

3.12 Si le projet relève d'une demande spontanée, comment le porteur a-t-il été informé du programme européen permettant de solliciter un financement pour l'opération ?

Ne concerne pas cette demande

3.13 A quel (le) s thématiques, priorités et objectifs spécifiques du programme l'opération contribue-t-elle ?

Ce projet s'inscrit dans le domaine prioritaire de la SRI de valorisation des ressources naturelles, ressources forestières et pour l'agriculture. En effet, ce CRB sera une source de matériel végétal de base pour tous les travaux d'amélioration et d'innovation dans le domaine agricole et forestier en Guyane. Un matériel végétal bien identifié et bien évalué permettra d'alimenter les filières agricoles et forestières en matériel de qualité. Les travaux d'amélioration des plantes dans les conditions locales se feront à partir du matériel du CRB. La certification du CRB sur les plantes pérennes tropicales, en particulier forestières, s'inscrit dans une stratégie du Cirad pour créer un centre de conservation, recherche et diffusion de ces espèces au niveau régional et international. Elle permettra aussi de garantir un accès sécurisé aux ressources pour les partenaires du CRB dans le respect des réglementations en vigueur.

Ce projet s'inscrit donc dans le domaine de la connaissance et la valorisation durable des écosystèmes amazoniens pour la valorisation des ressources forestières et l'agriculture. Ce CRB a aussi la particularité d'accueillir principalement des espèces endémiques comme le cacaoyer, la vanille, des palmacées et des espèces forestières locales. Cela permettra de définir une stratégie globale de valorisation des ressources naturelles pérennes tropicales sur le territoire guyanais, ce qui constituera une innovation majeure dans le domaine de la gestion des ressources génétiques.

Au niveau scientifique, ce projet permettra d'approfondir les connaissances sur la diversité génétique et la phylogénie d'espèces tropicales, souvent très peu étudiées.

4- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PORTEUR DE PROJET

Ces moyens permettent au service instructeur d'apprécier votre capacité à réaliser, coordonner, piloter, suivre et mener à bien votre opération.

4.1 Moyens humains affectés à l'opération

Nombre de personnes : 10

Nombre d'ETP : 3.88

Prénom, Nom et Fonction des personnes affectées à l'opération	Temps prévisionnel consacré (part d'affectation à l'opération) (préciser l'unité : ex : jours, heures...)	Descriptif synthétique des Missions effectués dans le cadre de l'opération
1. LEROY, Thierry	105 jours	Coordination du projet. Evaluation des collections
2. CHARMETANT, Pierre	30 jours	Gestion du CRB de Guyane Evaluation des collections
3. BOCCARA, Michel	69 jours	Evaluation de la collection Cacaoyer
4. PERTHUIS, Bernard	38 jours	Gestion qualité du CRB de Guyane Evaluation des collections

5. ANNEBIQUE, Fabien	107 jours	Gestion des pépinières
6. BAGUIDY, Fragile	105 jours	Suivi aux champs
7. BOISSEAU, Marc	9 jours	Préparation audit qualité
8. THINOT, Edouard	120 jours	Coordination travaux aux champs
9. VSC Technicien	200 jours	Appui à la certification
10. MAGHNAOUI, Najate	9 jours	Préparation audit qualité

4.2 Moyens matériels (logistiques, techniques, meubles et immeubles) partiellement ou intégralement mobilisés pour la réalisation de l'opération

L'opération bénéficie des structures du Cirad localisées en Guyane (bureau, laboratoires, terrain d'expérimentation,....) ainsi que les services d'appui de la Direction Régionale. Il pourra également s'appuyer sur les structures Cirad basées en Métropole.

Lors du précédent PO, le Cirad a été porteur de plusieurs projets en Guyane qui ont été à ce jour réalisés dans les délais prévus.

Ces moyens contribuent à l'atteinte des objectifs par la mise à disposition de plateforme de laboratoire et de terrain d'expérimentation présents sur les sites du CIRAD et par l'organisation du CIRAD structurée en Unité de Recherche spécialisée pour répondre aux problématiques de recherche posée.

4.3 Moyens administratifs et financiers de suivi du dossier

4.3.1. Décrire le système comptable permettant de tenir une comptabilité séparée de l'opération

Le Cirad possède comptabilité analytique (Logiciel X3) permettant d'avoir une traçabilité des dépenses et des recettes par opération.

4.3.2. Décrire le système de suivi du temps du personnel affecté à l'opération (notamment pour les personnels à temps partiel)

A travers un logiciel de gestion de projets (C3) acquis par le CIRAD, un suivi des temps est réalisé par intervenant et par projet à la demi-journée sur la base de déclaratif. Cet outil permet ainsi de mesurer le temps saisi sur le projet et permet de s'assurer de la vision complète d'un intervenant sur l'ensemble des projets dont il intervient.

4.3.3. Décrire le système de suivi de l'avancée de l'opération (y compris tenue des indicateurs de réalisation et de résultats)

Le Cirad mettra en place un tableau de bord mesurant l'avancement des dépenses et des recettes ainsi que les indicateurs de réalisation et de résultats.

5-FINANCEMENT DE L'OPERATION

Montant de l'aide européenne sollicitée : 249 936,84 €

Coût total prévisionnel de l'opération : 367 554,17 € (HT)

5.1. Plan de financement

Dans le cas où votre opération génère des recettes nettes¹, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Ces recettes sont-elles générées pendant la durée de réalisation de l'opération ? Oui Non
- Ces recettes sont-elles générées après la fin de la période de réalisation de l'opération ? Oui Non

Pour les recettes générées au cours de la période de réalisation de l'opération, merci de bien vouloir les estimer et de veiller à compléter la ligne « recettes générées » dans le tableau de financement ci-dessous.

Pour l'examen des recettes éventuellement générées après la période de réalisation de l'opération et leur modalité d'imputation dans le plan de financement de l'opération, un volet complémentaire spécifique doit être étudié en concertation avec la personne chargée de l'instruction de votre demande.

Financiers	Précisions éventuelles	Montant (€)	Taux (%)
Fonds européens		249 936,84	68 %
Financement d'Etat			-
Financement CTG			-
Autres financements publics (précisez)			-
Autofinancement		117 617,34	32 %
Autres financements privés (précisez)			-
Recettes générées pendant la durée de réalisation de l'opération			
Apports en nature			-
Total des ressources		367 554,17 €	100 %

5.2. Dépenses prévisionnelles

Les dépenses éligibles à l'aide européenne sont décrites dans la notice. Il est impératif de vérifier les critères d'éligibilité des dépenses avant de compléter le tableau des dépenses prévisionnelles de l'opération ci-après.

¹ Pour précision sur la notion de « recettes nettes », se reporter à la notice explicative.

CIRAD		Ventilation par année (le cas échéant)						
Catégories de dépenses	Sous catégories de dépenses	Base de calcul (expliquer les coûts unitaires / quantités ; coût journalier/ salaire brut s'il s'agit de dépenses de rémunération...)	Clé de répartition, le cas échéant (Temps ou pourcentage)	Montant prévisionnel total	Montant affecté au projet HT	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Dépenses de personnel	Salaires et charges patronales (CDI, CDI, AR, VSC,)	Cf liste pièces justificatives			245 690,82 €	105 817,31 €	70 664,10 €	69 209,41 €
Stagiaires	2 stagiaires M2 Univ. de Guyane	2 stagiaires x 6 mois x 654,40 € par mois			7 852,80 €	3 926,40 €	3 926,40 €	0,00 €
Frais de Fonctionnement	15% montant des salaires	Justification forfaitaire			36 853,62 €	15 872,60 €	10 599,61 €	10 381,41 €
Déplacement, de restauration, d'hébergement	Missions chercheur Cirad en Guyane (LEROY-CHARMETANT) Missions chercheur INRA en Guyane (BACILIERI) Mission pré-audit qualité responsable CRB de Guadeloupe BOISSEAU) Mission pré-audit qualité responsable CRB de Montpellier (MAGHNAOUI) Missions Communication Guyane (CHARMETANT-LEROY-REY)	Cf liste pièces justificatives			24 787,41 €	11 060,07 €	5 599,17 €	8 128,17 €
Dépenses de consommables spécifiques	Produits phytosanitaires et engrais	Cf liste pièces justificatives			5 586,16 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 586,16 €
Prestations de service	Entretien parcelles Certification NF S 96900 (Audit+frais de missions) SOLICAZ : Analyses de sol	Cf liste pièces justificatives			39 333,36 €	15 274,45 €	12 029,45 €	12 029,45 €
Communication	Comité de pilotage Flyer - Plaquettes - panneaux	Cf liste pièces justificatives			7 450,00 €	5 650,00 €	900,00 €	900,00 €
TOTAL dépenses prévisionnelles CIRAD					367 554,17 €	159 600,83 €	105 718,74 €	102 234,60 €

5.3 Plan prévisionnel de trésorerie relatif à la réalisation de l'opération (à renseigner mois par mois pour toute la durée de l'opération – Le cas échéant, si la durée de l'opération le nécessite, joindre un tableau du même modèle)

2018	Annuel	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
Dépenses liées à l'opération	159 601	13 300	13 300	13 300	13 300	13 300	13 300	13 300	13 300	13 300	13 300	13 300	13 300
Recettes liées à l'opération													
TOTAL MENSUEL		-13 300	-13 300	-13 300	-13 300	-13 300	-13 300	-13 300	-13 300	-13 300	-13 300	-13 300	-13 300
SOLDES CUMULES		-13 300	-26 600	-39 900	-53 200	-66 500	-79 800	-93 100	-106 401	-119 701	-133 001	-146 301	-159 601
Capacité de trésorerie du porteur en cas de solde négatif		13 300	26 600	39 900	53 200	66 500	79 800	93 100	106 401	119 701	133 001	146 301	159 601
2019	Annuel	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
Dépenses liées à l'opération	105 719	8 810	8 810	8 810	8 810	8 810	8 810	8 810	8 810	8 810	8 810	8 810	8 810
Recettes liées à l'opération				159 601									
TOTAL MENSUEL		-8 810	-8 810	150 791	-8 810	-8 810	-8 810	-8 810	-8 810	-8 810	-8 810	-8 810	-8 810
SOLDES CUMULES		-168 411	-177 221	-26 430	-35 240	-44 049	-52 859	-61 669	-70 479	-79 289	-88 099	-96 909	-105 719
Capacité de trésorerie du porteur en cas de solde négatif		168 411	177 221	26 430	35 240	44 049	52 859	61 669	70 479	79 289	88 099	96 909	105 719
2020	Annuel	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
Dépenses liées à l'opération	102 235	8 520	8 520	8 520	8 520	8 520	8 520	8 520	8 520	8 520	8 520	8 520	8 520
Recettes liées à l'opération				105 719									
TOTAL MENSUEL		-8 520	-8 520	97 199	-8 520	-8 520	-8 520	-8 520	-8 520	-8 520	-8 520	-8 520	-8 520
SOLDES CUMULES		-114 238	-122 758	-25 559	-34 078	-42 598	-51 117	-59 637	-68 156	-76 676	-85 196	-93 715	-102 235
Capacité de trésorerie du porteur en cas de solde négatif		114 238	122 758	25 559	34 078	42 598	51 117	59 637	68 156	76 676	85 196	93 715	102 235
2021	Annuel	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
Dépenses liées à l'opération	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Recettes liées à l'opération				102 235						0			0
TOTAL MENSUEL		0	0	102 235	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDES CUMULES		-102 235	-102 235	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capacité de trésorerie du porteur en cas de solde négatif		102 235	102 235	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.4 En cas de défiscalisation externe, précisez les modalités de rétrocession de la subvention au bénéficiaire final

Reversement intégral en une seule fois

Reversement sous forme de loyers

 L'échéancier prévisionnel de rétrocession devra être fourni.

5.5 Les aides publiques obtenues au cours des 3 dernières années

La réglementation européenne limite le montant des aides publiques cumulées pour une même entreprise sur trois années fiscales consécutives. Veuillez lister dans le tableau ci-dessous l'ensemble des aides publiques perçues au cours des 3 dernières années (aides, bonifications d'intérêt, exonérations fiscales, apport en nature, ...).

Financier	Type d'aide	Projet aidée	Montant de l'aide par année (€)			Total financier
			2015	2014	2013	
ODEADOM/CTG	ODEADOM	RITAGUY INNOVEG	30 093,74			30 093,74
ODEADOM	ODEADOM	RITA2GUY ITK INTRANT3	128 611,24			128 611,24
DRRT	FEDER	<u>Aguil@Guyane</u>	49 264,36			49 264,36
GEC	FEDER	Observatoire Carbone Guyane	261 520,00	60 000,00		321 520,00
ODEADOM	ODEADOM	RITAGUY ECOPHYTO		145 844,48		145 844,48
DAAF/ETAT	FEADER/CIOM/ODEADOM	RITAGUY INNOVEG		65 026,13	300 484,99	365 511,12
Ministère agriculture	CIOM	RITAGUY INFORMATION		16 148,03		16 148,03
Ministère agriculture	CIOM	RITAGUY ANIMATION		94 309,80	48 410,82	142 720,62
Ministère agriculture	CIOM	RITAGUY ITK INTRANTS	51 064,87	112 963,75		164 028,62
DRRT	FEDER	ForesTreeCulture V2		69 163,27	98 087,64	167 250,91
TOTAL GENERAL GUYANE en Euros			520 554,21	563 455,46	446 983,45	1 530 993,12

6- INDICATEURS

INDICATEURS

La mobilisation des fonds européens induit des obligations de fixation et de tenue d'indicateurs de réalisation et de résultats.

Ils permettent d'une part, de rendre compte de l'avancement de l'opération et du niveau d'atteinte des objectifs et d'autre part, de contribuer aux travaux d'évaluation menés dans le cadre du programme.


Ils sont définis dans les règlements UE relatifs à chaque fonds ainsi que dans les critères de sélection validés spécifiquement pour les différents programmes « Guyane ».

Pour définir les indicateurs sur votre opération :

- Se référer à la liste des indicateurs du fonds/programme fournie dans la notice explicative et sélectionner les indicateurs et unités de mesure de ces indicateurs qui vous semblent pertinents au vu de l'opération présentée.

Les indicateurs du projet REGEPE sont les suivants :

- Publications dans des revues internationales sur les ressources génétiques du CRB de Guyane
- Amélioration des structures de recherche liées au projet : pépinières, champs, mise en place des structures de gestion du CRB certifié
- Augmentation du nombre de chercheurs travaillant et utilisant les résultats du CRB certifié de Guyane

 Ces indicateurs seront revus et affinés avec le service instructeur et feront l'objet de l'établissement d'un **volet complémentaire**.

7- AUTRES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES EUROPEENNES ET NATIONALES

PUBLICITE

7.1 La mobilisation des fonds européens induit également des obligations en matière de publicité.

Celles-ci sont définies dans l'annexe XII, paragraphe 2 du règlement n°1303/2013 dont vous trouvez les termes dans la notice explicative.

De manière générale, tous les participants à l'opération et tous les partenaires mobilisés pour sa mise en œuvre doivent être informés du financement européen par tous les supports appropriés comportant l'emblème européen et une mention indiquant que l'opération est cofinancée par le fonds européen concerné.

Décrivez les Actions de communication et d'informations prévues dans le cadre de l'opération conformément aux obligations de publicité prévues par la réglementation.

De manière générale, le Cirad affichera les logos des co-financeurs qui auront financé le projet sur tout type de support conformément à la réglementation européenne et nationale.

En externe, elle visera à faire connaître, auprès des professionnels, des décideurs politiques, des médias, mais aussi du grand public, des enseignants et des jeunes en particulier (lors d'événements dédiés, comme la Fête de la science) : le projet, ses avancées, ses résultats marquants et produits (innovations, publications, services), les compétences et les fonds européens mobilisés, les plateformes et infrastructures déployées. Globalement, elle appuiera le dialogue entre la communauté scientifique et les bénéficiaires des produits qui résulteront du projet. Pour ce faire, les actions du projet seront présentées sur les sites web des partenaires du consortium, des actualités sur les projets seront régulièrement publiées, des fiches "innovation"(ou "produit") et des dossiers de synthèse seront préparés et diffusés sous format papier ou web, des événements (séminaires, journées techniques, congrès...) seront organisés en fonction du public ciblé, des émissions TV et radio seront également programmées, tout au long du projet, pour informer un public plus large des actions conduites au sein du projet. Tous ces supports afficheront les logos des bailleurs de fonds du projet.

Par ailleurs, pour faire connaître les métiers et la démarche scientifiques auprès des jeunes, des scolaires seront reçus par les équipes du projet dans le cadre de la Fête de la Science.

En interne, la communication aura pour objectif d'aider au partage d'information, au travail inter-disciplinaires et à la co-construction de savoirs, tout en créant un sentiment d'appartenance à un collectif.

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX DE L'UE

7.2 La mobilisation des fonds européens doit s'inscrire en cohérence avec un certain nombre de principes transversaux qui vous sont explicités dans la notice explicative.

Indiquer ci-dessous si l'opération prend en compte ces principes horizontaux de l'Union européenne, de manière directe, indirecte, ou ne les prend pas en compte (« sans objet ») et expliquer de quelle manière ils sont couverts.

Priorités	OUI	NON	Sans Objet	Si oui, description des actions
Egalité femmes-hommes			X	
Egalité des chances et non-discrimination			X	
Développement durable	X			<ul style="list-style-type: none">- Conservation, évaluation, et mise en culture des espèces pérennes endogènes conservées dans un CRB- gestion durable des ressources génétiques, avec des systèmes de cultures économes en ressources et bien intégrés à l'environnement (agro-foresterie)

AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

7.3 Etes-vous soumis aux obligations en termes de commande publique ? Oui Non Pas connaissance

7.4 L'opération est-elle concernée par la réglementation des aides d'Etat ? Oui Non Pas connaissance

8-ENQUETE COMMUNICATION

Pour nous permettre d'évaluer et d'améliorer notre communication sur les programmes européens, merci de prendre quelques instants pour répondre aux questions suivantes :

- Comment avez-vous obtenu les éléments d'informations quant aux nouvelles programmations européennes ? ? sur le site de la CTG
- À quel moment ? 2015
- Via quel support ? site internet
- Avez-vous des suggestions à faire ?

Demandeurs privés

- Dossier de demande de l'aide intégralement complété, signé, daté et cacheté
- Descriptif technique ou scientifique du projet le cas échéant
- Autorisations préalables au titre des codes de l'environnement, de la santé publique et de l'urbanisme le cas échéant
- Statuts
- Attestations d'enregistrement (à la préfecture ou registre du commerce)/ extrait de K-bis / certificat d'immatriculation indiquant le N° SIRET
- Composition du Conseil d'Administration, du Bureau ou du Directoire
- Document attestant la capacité du représentant légal
- RIB
- Attestations de régularité fiscale et sociale
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (délibérations et/ou arrêtés attributifs) et privé (attestation)
- Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée (concerne les opérateurs économiques pour lesquels son établissement est obligatoire)
- Compte de résultat et bilan du dernier exercice clos (pour les entreprises ne fournissant pas la liasse fiscale)
- Budget prévisionnel de l'année en cours
- Attestation d'Assurance du porteur couvrant les responsabilités et risques liés à l'opération,
- Habilitations, agréments et/ou certifications liées à la nature de l'opération,
- Lettres de mission et curriculum vitae des personnels mobilisés sur l'opération ainsi que convention collective et accord d'entreprise le cas échéant
- **Pour les entreprises appartenant à un groupe** : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe
- **Pour les associations** : Copie de la publication au JO et Rapport d'activité du dernier exercice clos.

Demandeurs publics

- Dossier de demande de l'aide intégralement complété, signé, daté et cacheté
- Descriptif technique ou scientifique du projet le cas échéant
- Autorisations préalables au titre des codes de l'environnement, de la santé publique et de l'urbanisme le cas échéant
- Composition de l'organe délibérant pour les collectivités territoriales
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel
- Document attestant la capacité du représentant légal (le cas échéant, notamment pour les établissements publics)
- RIB ou référence du compte à la paierie
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (délibérations et/ou arrêtés attributifs) et privé (attestation)
- Compte d'exploitation et bilan du dernier exercice clos (compte administratif pour les collectivités)
- Budget primitif (le cas échéant budget supplémentaire et décisions modificatives) de l'année en cours
- Attestation d'Assurance du porteur couvrant les responsabilités et risques liées à l'opération
- Habilitations, agréments et/ou certifications liés à la nature de l'opération
- Lettres de mission et curriculum vitae des personnels mobilisés sur l'opération.

En cas de travaux ou d'acquisitions immobilières

- Fiche de renseignement sur le Maître d'Ouvrage
- Déclaration sur l'honneur du recours ou non à la défiscalisation pour financer le projet
- Justificatif de libre disposition du foncier
- Acte de propriété du foncier ou document signé par le propriétaire autorisant la réalisation de l'opération
- Autorisations et permis requis
- En cas d'acquisition immobilière : Avis du service des domaines ou d'un expert qualifié indépendant certifiant la valeur du bien au prix du marché.

En cas d'acquisitions financées par crédit-bail

- Le projet de contrat de crédit-bail, l'échéancier des loyers distinguant le coût net et les frais dérivés, le RIB du crédit-bailleur, l'identité et la fonction du représentant du crédit-bailleur qui sera bénéficiaire de l'aide et signera la convention d'attribution de l'aide.

Dans le cadre d'une procédure de marché public

- Preuves de la mise en concurrence (Publication de l'avis de mise en concurrence au BOAMP, JOUE...etc., ou autre selon les seuils en vigueur)
- Cahier des charges du marché et règlement de la consultation
- Rapport d'analyse des offres et Procès-Verbal de la commission ayant validé la sélection des offres
- Notifications de rejet ou d'attribution et Actes d'engagement des attributaires (et avenants éventuels)
- Publication de l'avis d'attribution conformément à la réglementation en vigueur.

10- OBLIGATIONS ET ATTESTATION DU PORTEUR DE PROJET

Je soussigné (prénom, nom) **Jacques BEAUCHENE**, en qualité de représentant légal ayant plein pouvoir ou de signataire avec délégation de pouvoir, sollicite une aide du FONDS ⁽¹⁾ :

FEDER FSE FEDER-CTE ⁽¹⁾ COCHER LA CASE CORRESPONDANTE

destinée à la réalisation de l'opération intitulée :

«Un centre de Ressources Biologiques pour la valorisation des plantes pérennes et des espèces forestières de Guyane».

Rappel du montant de l'aide européenne sollicitée : **249 936,84 €**

pour un coût total de l'opération de **367554,17€ HT**.

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la demande d'aide,
- La régularité de la situation fiscale et sociale,
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le plan de financement,
- Ne pas avoir sollicité d'autres fonds européens pour financer les dépenses de cette opération (hormis la situation FEDER-FSE),
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat,
- Avoir pris connaissance des conditions réglementaires d'octroi de l'aide exposées dans la notice explicative et les accepter.

J'ai pris connaissance des obligations du porteur de projet suivantes et m'engage à les respecter en cas d'octroi de l'aide :

- 1- Informer le service instructeur du début d'exécution effective de l'opération,
- 2- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération,
- 3- Respecter les engagements de réalisation de l'opération,
- 4- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...), y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale...), de ma raison sociale, etc...,
- 5- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,
- 6- Dûment justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne,
- 7- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
- 8- Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- 9- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier,
- 10- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date qui sera précisée dans la convention régissant les conditions d'attribution de l'aide et archiver celui-ci dans un lieu unique.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide.

Fait à Kourou, le 26 juin 2017

Cachet et signature du porteur de projet (représentant légal ou délégué²)
Fonction du signataire : Correspondant Régional Guyane

² En cas de délégation de signature, veuillez impérativement remplir l'attestation de délégation de signature.

11- ATTESTATION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné (Prénom, Nom, Qualité/Fonction) **Dominique MARTINEZ, Directeur Régional Antilles-Guyane, Caraïbe** agissant en qualité de représentant légal **CIRAD** et ayant pleine capacité à l'engager juridiquement et financièrement, ATTESTE QUE DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE

à (Prénom, Nom, Qualité/Fonction) **Jacques BEAUCHENE, Correspondant Régional Guyane** pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération visée dans la présente demande d'aide, à son suivi administratif et financier et tout autre document sollicité par les instances administratives habilitées au suivi, à l'évaluation, au paiement et au contrôle des aides des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI).

Les documents signés en application de la présente délégation de signature comporteront la mention « pour le représentant légal et par délégation ».

Je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Fait le Capesterre Belle Eau (date) : 26 juin 2017

Bon pour délégation,

Le représentant légal

Dominique MARTINEZ,

Directeur Régional Antilles-Guyane, Caraïbe

SIGNATURE & CACHET DE L'ORGANISME

Bon pour acceptation,

Le délégataire

Jacques BEAUCHENE

SIGNATURE

12- ATTESTATION DE SINCERITE

Je soussignée (Prénom, Nom) **Monica BRANCO FORTE**, agissant en qualité de :

Commissaire aux comptes

Expert-comptable

Centre de Gestion agréé

N° SIRET ou SIREN : 331 596 270

Raison sociale : CIRAD

ATTESTE DE LA SINCERITE :

- des montants de chiffres d'affaires des 3 derniers exercices du porteur de projet déclarés dans le tableau de la rubrique 1.3 ;
- des montants d'aides publiques en Guyane obtenues au cours des 3 dernières années par le porteur de projet déclarés dans le tableau de la rubrique 5.5.

Fait le (date) : _____

Monica BRANCO FORTE

Directrice de la Comptabilité et des Affaires Financières

Et Expert-Comptable Diplômée

SIGNATURE & CACHET